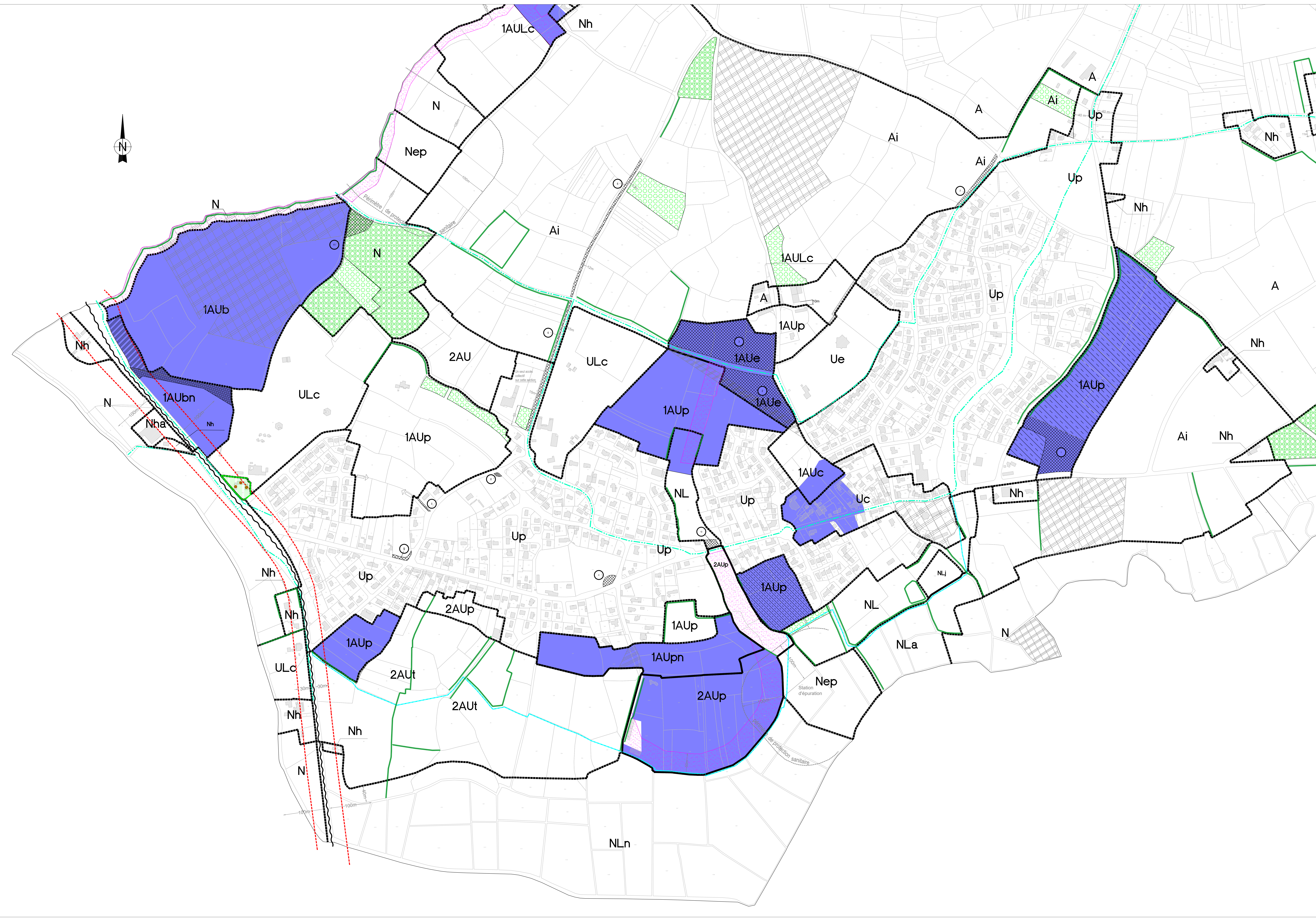




Liste des emplacements réservés		
1 - création d'un nouveau cimetière avec stationnement	1 ha	commune
2 - Equipements scolaires et socio éducatifs et espaces verts	1,2 ha	commune
3 - Equipements sportifs et espaces verts	2,0 ha	commune
4 - Aménagement d'un carrefour giratoire	520 m2	commune
5 - Elargissement d'un chemin pour accès à la zone 1AUp	à 10m	commune
6 - Elargissement de la voie communale des Landes	à 12 m et 15m	commune
7 - Elargissement de la rue des Clergeries	à 12 m	commune
8 - Aménagement du carrefour		commune
9 - Aménagement du carrefour		commune
10 - Continuité piétonne - Connexion entre le Nord et le Sud de la coulée verte	584 m2	commune
11 - Aménagement voirie et espace vert	2400 m2	commune

- LEGENDE**
- Limites de zones, de secteurs et de sous-secteurs réglementaires.
 - Appellation de zones, de secteurs et de sous-secteurs réglementaires.
 - Emplacement réservé. Le numéro renvoie à la liste des emplacements réservés figurant sur les documents graphiques.
 - Espace boisé classé à conserver à protéger ou à créer. (article L.130 – 1 du Code de l'Urbanisme)
 - Plantations à créer et à préserver
 - Espaces boisés à créer et à préserver
 - Haies bocagères et alignements d'arbres à préserver et à mettre en valeur au titre de l'article L.123 – 1,7e du Code de l'Urbanisme.
 - Boisements à préserver au titre de l'article L.123–1–5 7° du Code de l'urbanisme
 - Eléments de patrimoine à préserver au titre de l'article L.123–1–5 7° du Code de l'Urbanisme
 - Zone non édificandi
 - Espace à dominante végétale à créer dans le cadre de l'aménagement du secteur
 - Sites archéologiques
 - Itinéraires cyclables existants
 - Itinéraires cyclables à créer (tracé indicatif – Continuité obligatoire)
 - Périmètre des secteurs situés aux voisinages des infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées.
 - Disposition particulière d'accès
 - Zone humide en secteur 1AUB "report approximatif du périmètre donné par SAGE"
 - Secteur identifié au titre de l'article L123–1–5 16° du code de l'urbanisme devant accueillir au minimum 10% de logements sociaux
 - Secteur concernés par des orientations d'aménagement et de programmation (voir document N°4)

C O M M U N E
DE
GIVRAND

Plan Local d'Urbanisme

MODIFICATION N°8

3.1.2

Document graphique du règlement
Plan de zonage
éch. 1/2500e

P.O.S./ P.L.U.	PRESCRIT	PROJET ARRETE	APPROUVEE
ELABORATION DU PLU	Le 26.02.2002	Le 20.09.2005	Le 02.05.2008
MODIFICATION N°1			Le 26.01.2008
MODIFICATION N°2			Le 03.03.2009
MODIFICATION N°3			Le 03.03.2009
REVISIONS SIMPLIFIEES N°1 et 2			Le 26.09.2011
REVISIONS SIMPLIFIEES N°3 et 4			Le 24.11.2011
REVISIONS SIMPLIFIEES N°5 et 6			Le 25.10.2016
REVISIONS SIMPLIFIEES N°7 et 8			Le 02.04.2013
MODIFICATION N°9			Le 30.10.2017
MODIFICATION N°10			Le 02.03.2020
MODIFICATION N°11			

Le Maire :

Etudes et réalisation :
Déclaration - modifications 1 et 2 - Révisions simplifiées 1, 2 et 3 - ARCHIDES - Architecture, urbanisme, Paysage - NANTES
Modification 3 - Révisions simplifiées 4 et 7 - Stéphane GOURN - Architecte DPLG - REZE
Modification 4 - Agence OTTE CLAES - Architecture, urbanisme, Paysage - NANTES
Modifications simplifiées 1, 2 et 3 - Jean-Noël MAURY - Consultant - Conseil en urbanisme - CHALLANS
Modification 5 et 6 - CITEGIA - Conseils en Urbanisme - ANGERS